



## Questions fréquentes

### 1 Généralités

#### 1.1 L'Association des bienfaiteurs de la Fondation suisse pour paraplégiques est-elle une compagnie d'assurances ?

L'Association des bienfaiteurs n'est pas une compagnie d'assurances, mais une association de soutien. Les cotisations des membres permettent de soutenir les personnes ayant une paraplégie ou tétraplégie en Suisse. Le montant de soutien de CHF 250 000.– est versé aux membres actifs qui subissent une paralysie médullaire consécutive à un accident et dépendent d'un fauteuil roulant en permanence. Le versement s'effectue indépendamment de prestations qu'un membre touché perçoit d'assurances ou d'autres payeurs de frais.

#### 1.2 En tant que membre de l'Association des bienfaiteurs, est-ce que je bénéficie de conditions d'admission et de traitement privilégiées au sein du Centre suisse des paraplégiques de Nottwil ?

La qualité de membre à l'Association des bienfaiteurs ne donne pas lieu à un traitement privilégié au Centre suisse des paraplégiques de Nottwil. Les droits et devoirs d'un membre sont réglés dans les Dispositions générales régissant l'affiliation (DGA). Vous les trouvez ici : [DGA](#)

#### 1.3 Que se passe-t-il avec mes données personnelles que je mets à la disposition de l'Association des bienfaiteurs ?

Les données des membres ne sont utilisées qu'aux fins de l'Association des bienfaiteurs ou d'organisations du Groupe suisse des paraplégiques. Les données ne sont cessibles à des tiers (p. ex. à des fins publicitaires), ni par acquisition ni par échange.

#### 1.4 Comment m'informe-t-on de la date et du lieu de l'Assemblée générale annuelle ?

La date, l'ordre du jour et le formulaire d'inscription pour l'Assemblée générale sont toujours publiés dans l'édition du mois de mars de la revue des bienfaiteurs « Paraplégie ». La date figure en outre sur notre site : [www.paraplegie.ch/ag](http://www.paraplegie.ch/ag)

#### 1.5 Suis-je en même temps membre de la Rega, si je cotise à l'Association des bienfaiteurs de la Fondation suisse pour paraplégiques ?

La Rega et l'Association des bienfaiteurs de la Fondation suisse pour paraplégiques sont deux entreprises indépendantes. Affiliez-vous à chaque institution séparément.

### 2 Impôts

#### 2.1 Est-ce que le montant de soutien versé aux bienfaiteurs est imposable ?

Le montant que vous touchez comme soutien à bienfaiteur doit figurer à la déclaration d'impôts.

#### 2.2 Est-ce que la cotisation de membre peut se déduire des revenus dans la déclaration d'impôts ?

Dans plusieurs cantons, la cotisation annuelle à l'Association des bienfaiteurs de la Fondation suisse pour paraplégiques est déductible. En cas de doute, veuillez vous renseigner auprès de l'autorité fiscale compétente du canton dans lequel vous êtes domicilié.

### 3 Donations, cotisations

#### 3.1 Combien coûte une affiliation ?

Conformément à la décision de l'Assemblée générale, les cotisations suivantes s'appliquent à l'heure actuelle :

Affiliation individuelle	CHF 45.– / an
Famille monoparentale	CHF 45.– / an
Conjoints	CHF 45.– / an
Famille	CHF 90.– / an
Affiliation permanente	versement unique de CHF 1000.– (voir aussi au point 4.3)



### 3.2 Quelle est la différence entre une cotisation et un don ?

En versant la cotisation, vous adhérez à l'Association des bienfaiteurs de la Fondation suisse pour paraplégiques et contractez les droits et devoirs d'un membre de l'association.

Ceux-ci figurent aux [statuts](#) ainsi que dans [les Dispositions générales régissant l'affiliation](#). Les cotisations ont un prix fixe et ne sont généralement pas déductibles des impôts.

En versant une donation, vous témoignez de votre solidarité à l'égard de notre œuvre de bienfaisance. Vous soutenez ainsi des personnes paralysées médullaires en Suisse. Du paiement d'une donation ne découlent ni droits ni devoirs. Le montant d'une donation n'est pas défini et elle est en général déductible des impôts.

### 3.3 Comment verser un don ?

Vous pouvez faire un don sur notre site web

[www.paraplegie.ch/dons](http://www.paraplegie.ch/dons)

ou en utilisant les coordonnées bancaires suivantes :

IBAN : CH14 0900 0000 6014 7293 5, Fondation suisse pour paraplégiques, 6207 Nottwil

Pour les versements depuis l'étranger :

Swiss Post, Postfinance, 3030 Bern

BIC: POFICHBEXXX

IBAN: CH14 0900 0000 6014 7293 5

Titulaire du compte : Fondation suisse pour paraplégiques, CH-6207 Nottwil

### 3.4 Quand recevrai-je une confirmation pour le don effectué ?

Lorsqu'il s'agit de dons à caractère général dont le montant est inférieur à CHF 45.-, nous n'envoyons pas de confirmation par retour de courrier, l'idée étant de maintenir les coûts à un niveau raisonnable et que votre don soit affecté le plus directement possible à la destination prévue. Le montant peut certes différer en cas de dons affectés à des fins déterminées. Nous adressons, une fois l'an (fin janvier), nos remerciements aux donateurs ainsi qu'une attestation de don pour toutes les sommes reçues à partir de CHF 5.- afin que ceux-ci puissent faire valoir leur don vis-à-vis des impôts.

### 3.5 Puis-je me faire rembourser des cotisations payées deux fois par inattention ?

Vous pouvez demander le remboursement de cotisations payées deux fois. Cependant, cela entraîne un travail d'administration interne important et donc des frais. Vous pouvez également vous faire créditer le double montant au titre de l'année d'affiliation suivante ou l'offrir comme don.

## 4 S'affilier à l'Association des bienfaiteurs de la Fondation suisse pour paraplégiques

### 4.1 Quels types d'affiliations existent ?

Affiliation membre individuel : affiliation annuelle pour personnes non mariées ou ne vivant pas dans un partenariat enregistré, sans enfants biologiques ni adoptés.

*Affiliation conjoints* : affiliation annuelle pour conjoints ou couples en partenariat enregistré vivant dans le même ménage, sans enfants biologiques ni adoptés.

*Affiliation famille monoparentale* : affiliation annuelle pour personnes élevant seules dans le même ménage leurs enfants biologiques ou adoptés (valable jusqu'au 31 décembre de l'année où un enfant a 18 ans révolus).

*Affiliation famille* : affiliation annuelle pour conjoints ou couples en partenariat enregistré, vivant dans le même ménage avec leurs enfants biologiques ou adoptés (valable jusqu'au 31 décembre de l'année où un enfant a 18 ans révolus).

*Affiliation permanente* : affiliation à vie pour une personne.



#### **4.2 Puis-je également offrir une affiliation à l'Association des bienfaiteurs ?**

Toute affiliation figurant au point 4.1 peut se gérer en tant qu'affiliation cadeau également.

#### **4.3 Puis-je également conclure une affiliation à vie ?**

Il est possible de conclure une affiliation à vie. Actuellement, celle-ci coûte une seule fois CHF 1000.– et est valable pour la vie à compter de la date de versement.

#### **4.4 Quand débute/se termine l'affiliation ?**

L'affiliation débute au moment du versement de la cotisation sur le compte de l'Association des bienfaiteurs.

Les paiements effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août sont valables pour l'année associative en cours.

Les paiements effectués entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre sont valables à partir de la date du versement jusqu'au 31 décembre de l'année associative suivante. L'année associative correspond à l'année civile et dure du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. L'affiliation prend fin avec la démission, le décès ou l'exclusion du membre. La démission de l'association peut s'effectuer par communication écrite pour la fin de l'année associative.

Il est procédé à l'exclusion d'un membre lorsque sa cotisation n'est pas payée ou pour d'autres raisons importantes, notamment en cas d'atteinte aux intérêts de l'association ou de la Fondation suisse pour paraplégiques.

La décision du comité directeur en la matière est sans appel. Sa décision n'a pas à être justifiée. La cotisation pour l'année associative en cours est en tout cas due, que ce soit à la suite d'une démission ou d'une exclusion.

#### **4.5 Qui est compris dans une affiliation famille ?**

Les parents et leurs enfants de moins de 18 ans, vivant dans le même ménage.

#### **4.6 Que se passe-t-il avec les enfants qui ont 18 ans ?**

Dans l'année où l'enfant a 18 ans révolus, il est encore inclus dans l'affiliation de la famille jusqu'au 31 décembre. L'année successive, une affiliation de membre individuel sera nécessaire pour maintenir la qualité de membre.

#### **4.7 Est-ce que des enfants handicapés de plus de 18 ans restent inclus dans l'affiliation familles ?**

Les enfants biologiques ou adoptés vivant dans le même ménage et nécessitant des soins en raison d'un handicap peuvent rester, après 18 ans révolus également, dans l'affiliation famille ou famille monoparentale.

#### **4.8 Est-ce que des enfants de moins de 18 ans peuvent adhérer comme membres individuels également ?**

Des enfants de moins de 18 ans peuvent adhérer comme membres individuels. C'est utile dès lors que les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale ne sont pas affiliés. Si les parents sont membres, leurs enfants mineurs le sont automatiquement aussi.

#### **4.9 Puis-je adhérer en tant qu'étrangère ou étranger ?**

L'affiliation à l'Association des bienfaiteurs est ouverte à toutes les personnes, indépendamment de leur nationalité ou domicile.

#### **4.10 Puis-je adhérer si j'habite à l'étranger ?**

L'affiliation à l'Association des bienfaiteurs est ouverte à toutes les personnes, indépendamment de leur nationalité ou domicile.

### **5 Carte de membre**

#### **5.1 Pourquoi les enfants ne sont-ils pas indiqués sur la carte ?**

Pour des raisons d'espace, seuls les adultes compris dans une affiliation figurent sur la carte de membre.

#### **5.2 Pourquoi n'établit-on pas deux cartes de membre pour les conjoints ?**

Nous renonçons à établir deux cartes de membre pour des raisons de frais. La carte de membre ne sert qu'à des fins administratives et n'a pas de valeur « urgence ».



### **5.3 Combien de temps la carte de membre est-elle valable ?**

Pour les affiliations annuelles, nous délivrons chaque année une nouvelle carte de membre. Pour l'affiliation permanente, vous recevez une carte qui n'est délivrée une nouvelle fois que sur demande expresse ou en cas de perte.

## **6 Facture**

### **6.1 Puis-je utiliser le bulletin de versement envoyé pour payer ma cotisation alors que les données ont changé (p. ex. adresse, nom de famille, etc. ?)**

En cas de virement au moyen de la facture QR, c'est le numéro de référence qui est lu, ce qui garantit automatiquement une attribution correcte de l'argent.

On peut communiquer les changements ou compléments concernant l'affiliation via formulaire web sur [www.paraplegie.ch/service-center](http://www.paraplegie.ch/service-center).

### **6.2 Si j'ai plusieurs factures, puis-je les additionner et effectuer un paiement global ?**

Nous vous prions de n'en rien faire. Les paiements globaux ne peuvent pas être saisis automatiquement et engendrent des charges administratives importantes. Utilisez pour chaque facture la facture QR y afférente pour vos paiements. Les frais ainsi économisés bénéficient directement aux personnes paralysées médullaires.

### **6.3 Puis-je obtenir une facture électronique pour ma cotisation annuelle ?**

À l'heure actuelle, des factures électroniques ne sont pas encore réalisables.

### **6.4 Pourquoi les factures annuelles sont-elles envoyées dès le mois d'octobre ?**

Afin de ne pas être obligés d'amplifier l'équipe d'administration à courte échéance, ce qui serait lié à des frais accrus, nous envoyons les factures annuelles de façon échelonnée entre début et fin octobre. Toutefois, le paiement de reconduite de l'affiliation n'est nécessaire qu'au 31 décembre, afin de confirmer une affiliation sans lacunes. Un paiement effectué après le 1<sup>er</sup> septembre pour une nouvelle adhésion est déjà valable pour l'année en cours ainsi que pour toute l'année successive. Voir aussi le point 4.4.

### **6.5 Peut-on effectuer des paiements anticipés ?**

Il n'est pas possible d'effectuer des paiements anticipés.

### **6.6 Puis-je verser ma cotisation par carte de crédit ?**

Depuis décembre 2011, la cotisation peut être payée par les cartes de crédit les plus courantes (VISA, MasterCard, PostFinance Card).

### **6.7 Puis-je payer ma cotisation par prélèvement automatique ?**

Nous n'offrons pas ce mode de paiement, les charges liées à la gestion des comptes étant onéreuses.

## **7 Montant de soutien à bienfaiteur**

### **7.1 Quand est-ce qu'on verse un montant de soutien à un bienfaiteur ?**

En cas de paraplégie ou de tétraplégie, consécutive à un accident et avec une dépendance permanente du fauteuil roulant, l'Association des bienfaiteurs verse à ses membres l'intégralité du montant de soutien, soit CHF 250 000.– actuellement.

Au fil des dix dernières années, dans 70 % de toutes les demandes relatives au montant de soutien pour bienfaiteur, le montant complet a été versé. 30 % des personnes ayant eu un accident et qui ont subi une paralysie médullaire incomplète, profitent aussi du montant de soutien à bienfaiteur. La hauteur du montant versé était fixée en fonction du degré de paralysie diagnostiqué.

Les critères du degré de paralysie se définissent selon les fonctions motrices et/ou sensorielles préservées. En cas de paralysie médullaire incomplète, le montant de soutien est versé en fonction du degré de préservation de la motricité et/ou de la sensibilité. Voir aussi le point 8.1.



## 7.2 Quel est le montant de soutien maximum versé à un membre permanent ?

Les cotisations ont été ajustées deux fois au cours des trente dernières années. Le montant de soutien fut augmenté en même temps à chaque fois. Les membres permanents avaient et ont toujours la possibilité d'ajuster leur cotisation à la contribution actuelle de CHF 1000.–.

Aux membres permanents ayant versé CHF 500.– à l'époque, le montant de soutien va jusqu'à CHF 100 000.– en cas de dépendance permanente du fauteuil roulant.

Aux membres permanents ayant versé CHF 750.– à l'époque, le montant de soutien va jusqu'à CHF 150 000.– en cas de dépendance permanente du fauteuil roulant.

En augmentant la cotisation pour une affiliation permanente à CHF 1000.–, le montant de soutien augmente lui aussi jusqu'à concurrence de CHF 250 000.– en cas de dépendance permanente du fauteuil roulant.

## 7.3 Est-ce que ma rente AI se réduit si je touche le montant de soutien pour bienfaiteur ?

En revanche, le montant de soutien ne joue aucun rôle en matière de calcul de la rente AI. Celle-ci n'est pas diminuée. Il en va de même pour une rente d'invalidité versée par la caisse de pension ou l'assurance-accidents.

## 7.4 Pourquoi n'y a-t-il pas de droit au versement du montant de soutien ?

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) exige que cette formule soit contenue dans les Dispositions générales régissant l'affiliation (DGA) de l'Association des bienfaiteurs de la Fondation suisse pour paraplégiques. Nous devons garantir qu'en tant que membre vous sachiez que l'Association des bienfaiteurs N'EST PAS une compagnie d'assurances et n'est donc pas assujettie à la loi sur les assurances. Voir aussi le point 1.1.

Jusqu'à ce jour, l'Association des bienfaiteurs a toujours répondu sans lacune et dans les délais à toutes les demandes de versement du montant de soutien. Dans le doute, il a toujours été tranché en faveur la personne touchée. Nous mettrons tout en œuvre afin qu'il en soit ainsi à l'avenir également.

## 7.5 Pourquoi le montant de soutien n'est-il versé qu'en cas de paralysie médullaire consécutive à un accident, mais non pas en cas de maladie ?

Les paralysies engendrées par une maladie peuvent avoir les causes les plus diverses et elles sont progressives dans la plupart des cas. Des défaillances de la motricité ainsi que des fonctions vésicale, intestinale et pulmonaire ne sont souvent identifiées que des mois ou des années après le début de la maladie tandis que ces mêmes troubles apparaissent immédiatement après un accident. Cela soulève des questions épineuses quant à connaître le début exact et l'ampleur de la paralysie médullaire, et par conséquent savoir si la personne touchée était valablement affiliée ou non à ce moment précis à l'Association des bienfaiteurs. Afin d'éviter ces difficultés et de garantir l'égalité juridique de tous les membres, l'allocation du montant de soutien a dû être limitée aux victimes d'accidents.

## 7.6 Si je suis paralysé-e médullaire à la suite d'une maladie, puis-je cependant soumettre des demandes de soutien ?

La Fondation suisse pour paraplégiques soutient toutes les personnes paralysées médullaires en Suisse pour l'acquisition de moyens auxiliaires liés au handicap (p. ex. fauteuil roulant, ascenseur, adaptation de voitures ou de logements, etc.) si aucun autre organisme payeur ne les prend en charge. Chaque année, des contributions de soutien de plusieurs millions de francs sont versées, indépendamment d'une affiliation.

## 8 Paralysie médullaire

### 8.1 Que signifie paralysie médullaire complète/incomplète ?

Aucune paralysie médullaire ne ressemble à une autre. La paraplégie tout comme la tétraplégie peuvent avoir des caractéristiques très différentes. La paralysie médullaire est incomplète lorsque l'atteinte à la motricité et à la sensibilité n'est pas entière. En d'autres termes, le sectionnement de la moelle épinière est incomplet ou la moelle épinière se rétablit après élimination de la pression ou du rétrécissement.



## 9 Certification ZEW0

### 9.1 Pourquoi la Fondation suisse pour paraplégiques n'a-t-elle pas la certification ZEW0 ?

Par son activité, la ZEW0 fournit sans aucun doute une contribution essentielle en vue de garantir un niveau de qualité élevé et d'une utilisation appropriée des donations par les organisations d'utilité publique. Dans ce but, elle éditte des règlements en matière d'organisation, de présentation des comptes, de révision, de récolte de fonds, etc. et attribue sa certification à des œuvres de solidarité sur la base de ces principes. La certification vaut label de qualité aux donatrices et donateurs et garantit que les moyens sont alloués à une organisation sérieuse et utilisés de manière ciblée. Notamment pour les œuvres de solidarité moins importantes et moins connues, le label de qualité ZEW0 peut aider à trancher.

La Fondation suisse pour paraplégiques constitue une œuvre de solidarité unique au monde et compte parmi les plus grandes organisations d'aide en Suisse. Son travail ainsi que les activités de ses filiales et organisations proches (p. ex. du Centre suisse des paraplégiques, de la Recherche suisse pour paraplégiques ou de l'Association suisse des paraplégiques) sont pour la plupart connus et documentés dans internet et dans son rapport de gestion.

Les structures organisationnelles de la Fondation suisse pour paraplégiques remplissent pour l'essentiel les prescriptions de la ZEW0. La présentation des comptes s'effectue selon les principes prescrits par la ZEW0 selon Swiss GAAP FER 21.

Pour les raisons exposées ci-dessus, il n'était pas nécessaire jusqu'ici de faire certifier la Fondation suisse pour paraplégiques par la ZEW0.

La Fondation suisse pour paraplégiques est en outre subordonnée à l'Autorité fédérale de surveillance des fondations dont les prescriptions sont également très strictes.

## 10 Campagne publicitaire « Je n'y peux rien »

### 10.1 Les personnes sur les affiches et dans les vidéos publicitaires sont-elles vraiment paralysées ?

Les personnes figurant sur les affiches sont en effet des personnes blessées médullaires. Ces para et tétraplégiques sont en chaise roulante depuis un certain moment et ont pris du plaisir à participer à la campagne. Ils ont été prêts à soutenir la Fondation suisse pour paraplégiques dans l'acquisition de nouveaux membres.

Les protagonistes en chaise roulante dans les vidéos sont également paralysés-es. En revanche, les responsables de l'accident sont des acteurs.

### 10.2 Les histoires racontées dans les clips sont-elles vraies ?

Elles ont été inventées, mais sont proches de la réalité. Grâce à l'expérience de longue date dans le travail avec des blessés-es médullaires et les causes relatives à leur condition, les récits en tant que tels sont vrais.

### 10.3 Que voulez-vous dire par « Je n'y peux rien » ?

Les gens se retrouvent souvent en fauteuil roulant alors que ce n'est pas de leur faute. Tout comme les personnes en fauteuil roulant de la campagne. Que ce soit en raison d'une inattention de quelqu'un d'autre, d'un défaut de matériel ou d'une autre circonstance malheureuse.

La campagne veut montrer que le destin ne tient pas compte du comportement de la personne. On peut donc tout faire comme il faut, être prudent et tout de même être impliqué dans un accident et devenir para ou tétraplégique. Cela peut arriver à n'importe qui.

La campagne ne veut en aucun cas juger les responsables de l'accident, mais sensibiliser dans une certaine mesure en montrant que nos actes ont un effet sur la vie des autres.



#### **10.4 La campagne publicitaire détourne les cotisations des membres.**

La Fondation suisse pour paraplégiques a pour mission de préserver et développer un réseau de prestations intégrales en faveur des personnes paralysées médullaires.

Afin qu'elle puisse accomplir cette tâche à l'avenir, elle dépend du soutien des membres de l'Association des bienfaiteurs. Par leurs cotisations, ceux-ci fournissent une contribution essentielle au financement du réseau de prestations. C'est pourquoi la Fondation doit aussi conquérir de nouveaux membres pour l'Association des bienfaiteurs et augmenter le nombre d'affiliations au moyen et long terme. Or cela n'est possible que si la Fondation informe le public de ses prestations exceptionnelles pour créer les meilleures conditions possibles en vue de l'acquisition de nouveaux membres. On n'y parvient pas sans publicité. Depuis toujours, la Fondation suisse pour paraplégiques fait du marketing en vue d'atteindre ses objectifs. Par cette nouvelle campagne, elle exploite un nouveau canal de communication avec le public.

#### **10.5 Une telle campagne d'image coûte cher. Comment est-elle financée ?**

Il est correct que ce genre de campagne est coûteux. En sa qualité d'organisation sans but lucratif, la Fondation suisse pour paraplégiques bénéficie d'un rabais de 50 % accordé par les annonceurs et peut ainsi se faire mieux remarquer à de moindres frais également. La campagne veut renforcer le succès de toutes les mesures de la Fondation dans la conquête de nouveaux membres et donateurs et ainsi augmenter sensiblement les recettes de la Fondation. Les dépenses publicitaires se refinancent ainsi et génèrent davantage de moyens pour remplir l'objet de la Fondation suisse pour paraplégiques.

#### **10.6 Pourquoi la campagne n'existe-t-elle pas en romanche ?**

Les affiches et spots publicitaires existent en français, en allemand et en italien et sont également publiés dans ces trois régions linguistiques. Nous avons renoncé à une version romanche pour des raisons de budget. La Fondation suisse pour paraplégiques a en outre fait l'expérience que les personnes s'exprimant en romanche parlent également soit l'allemand soit l'italien.